



## Visa de regroupement familial - époux/épouse -

L'Ambassade vous informe que le dépôt d'une demande de visa de regroupement familial auprès de la section de visa est possible tous les mardis et jeudis entre 08:00 et 12:00 heures. Veuillez-vous inscrire en ligne sur le lien suivant [www.cotonou.diplo.de](http://www.cotonou.diplo.de) afin de prendre un rendez-vous. Vous devez vous présenter en personne et soumettre les documents suivants:

- L'original et **deux copies** de votre passeport  
Au cas-où vous avez déjà séjourné en Allemagne: L'original et deux copies de votre (ancien) passeport avec votre ancien titre de séjour.  
Au cas-où vous étiez déjà reconduit de l'Allemagne: deux copies des documents respectives aux conditions de la reconduite (à demander auprès de l'autorité des étrangers compétent).
- **Deux formulaires** de demande de visa de long séjour dûment remplis et signés.
- **Deux photos** d'identité biométriques (à joindre aux formulaires de demande de visa).
- Les détenteurs d'une nationalité autre que celle béninoise doivent prouver leur résidence habituelle par une « carte de séjour » dont la date d'établissement, au jour de la demande de visa, doit excéder six mois.
- **Deux copies** du passeport de votre époux (épouse) demeurant en Allemagne.  
Au cas-où votre époux (épouse) n'est pas un ressortissant allemand: deux copies de son titre de séjour.
- **Deux copies** du certificat de résidence allemand («Meldebescheinigung») de votre époux/épouse.
- L'original et **deux copies** de votre acte de naissance (Acte de naissance sécurisé+CIP).
- L'original et **deux copies** de votre acte de mariage.  
Au cas-où vous ou votre mari(e) était déjà marié auparavant: l'original et deux copies du jugement de divorce respectif.
- L'original et **deux copies** d'un certificat de langue („Deutsch A1“).
- Si votre époux (épouse) demeurant en Allemagne ne détient pas la nationalité allemande:
  - Contrat de location ou titre foncier de l'appartement ou de la maison en Allemagne.
  - Preuve des moyens de subsistance en Allemagne.



Ambassade  
de la République fédérale d'Allemagne  
Cotonou

En cas de réponse positive, veuillez fournir une assurance de voyage valable pour 90 jours (ou une preuve que vous êtes assurés en Allemagne dès que votre arrivée ainsi qu'une assurance de voyage pour la durée du voyage).

Veuillez comprendre que **seuls les dossiers complets** peuvent être acceptés. Préparez deux dossiers identiques en copie (un dossier sera envoyé à l'Autorité des Étrangers en Allemagne, l'autre restera à l'Ambassade) et fournissez des originaux en plus. Notez s'il vous plaît, que la procédure de visa prend plusieurs mois.

Les frais de demande de visa s'élèvent à un montant de **75 €, soit 50.000 francs CFA**.

Les frais sont à **payer en francs CFA** lors du dépôt de la demande et ne seront pas remboursés en cas de refus de visa. Les époux (épouses) des ressortissants allemands et d'autres Etats de l'Union Européenne sont exemptés à payer des frais.

La présente fiche d'informations s'actualise régulièrement et par conséquent elle n'est pas exhaustive. Selon le cas d'autres documents pourront être exigés.

Stand: 19.01.2022